

# Rapport de la Conférence annuelle 2019

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)  
17 & 18 octobre 2019



## Le bien-être et la profession du droit: Un examen du rôle des barreaux



# Sommaire de la conférence

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada a présenté sa conférence annuelle de 2019 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, avec la participation des dirigeants des ordres professionnels de juristes, des membres du milieu universitaire et des intervenants clés dans le milieu de la profession juridique. Le thème principal de la conférence était le bien-être au sein de la profession juridique : Le bien-être et la profession du droit : Un examen du rôle des barreaux. Durant la conférence, on a tenté de voir dans quelle mesure les juristes éprouvent de l'anxiété, vivent une dépression, une dépendance ou un autre problème de santé mentale ou de bien-être. On a également examiné le tort qui en résulte pour le public, les collègues et le personnel des ordres professionnels de juristes, ainsi que le rôle que peuvent jouer les organismes de réglementation pour régler ces problèmes. La conférence comprenait des présentations de différents points de vue, incluant le témoignage personnel de quelques membres de la profession qui ont eux-mêmes connu des problèmes de santé mentale et de dépendance. Les questions qui ont été abordées sont de la plus haute importance pour les ordres professionnels de juristes, compte tenu du lien entre la compétence et le bien-être des avocats et des notaires du Québec.

## Des statistiques troublantes sur le bien-être au sein de la profession juridique

Des études récentes au Canada et aux États-Unis révèlent des chiffres alarmants au sujet de l'anxiété, de la dépression, de l'abus d'alcool ou d'autres drogues et de l'épuisement professionnel au sein de la profession juridique, ainsi que des résultats similaires parmi les étudiants en droit. Bree Buchanan, conseillère supérieure chez Krill Strategies et coprésidente du groupe de travail national sur le bien-être des avocats aux États-Unis (le « Groupe de travail ») a prononcé le discours principal. Elle a fait part des résultats d'un sondage de 2016 sur le bien-être des juristes qui signalait un taux de consommation d'alcool problématique de 21 % parmi les juristes qui ont participé au sondage, comparativement à 6,4 % parmi l'ensemble de la population. De plus, 61% des juristes avaient éprouvé de l'anxiété et 46 % ont vécu une dépression à un certain moment au cours de leur carrière.



Bree Buchanan, conseillère supérieure chez Krill Strategies et coprésidente du groupe de travail national des États-Unis sur le bien-être des juristes



Dre Nathalie Cadieux, professeure agrégée à l'Université de Sherbrooke et chargée de recherche pour l'étude sur la santé mentale au travail des juristes au Québec

Dre Nathalie Cadieux a présenté les résultats de l'étude sur le bien-être des juristes au Québec qu'elle a menée en 2014-2016, puis en 2017-2019. Dans certains domaines d'exercice, plus de 50 % des répondants ont indiqué qu'il avait connu une détresse psychologique et près de 30 % montraient des signes d'épuisement professionnel. Ces résultats correspondaient à ceux de l'étude aux États-Unis à bien des égards. L'étude canadienne et l'étude américaine révélaient toutes les deux que les plus jeunes membres de la profession risquent davantage d'avoir des problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues, de santé mentale et de bien-être.

## Les conséquences de la maladie pour la profession juridique

Les membres de la profession qui éprouvent des problèmes de bien-être risquent, entre autres, de manquer de motivation, d'être en mauvaise santé physique, d'adopter un comportement antisocial ou autodestructeur, d'éprouver des difficultés dans leurs relations ou d'éprouver de l'instabilité émotionnelle. Ces symptômes peuvent rendre un juriste moins apte à exercer ses fonctions avec compétence, ce qui peut causer un préjudice aux clients et au public. La plupart des juristes aux prises avec des problèmes de bien-être ont besoin d'aide. Toutefois, si on ne reconnaît pas très tôt qu'il y a un problème et qu'on ne demande pas de l'aide, le problème risque de s'aggraver. Et finalement, l'ordre professionnel de juristes devra peut-être agir pour régler le problème de comportement ou de compétence. Les personnes présentes à la conférence ont été informées que si les problèmes de bien-être au sein de la profession ne sont réglés tant au niveau individuel que systémique, ils pourraient contribuer à l'érosion de la confiance du public à l'égard du système juridique, en plus de possiblement nuire au public et aux juristes eux-mêmes.

## Les causes des problèmes de bien-être au sein de la profession juridique

Dre Cadieux a fait remarquer que plusieurs facteurs peuvent causer du stress au travail, ou diminuer sa fréquence. Les facteurs de stress émanent non seulement du lieu de travail, mais aussi de la société en général, de la famille et de l'individu. C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner tous ces facteurs pour avoir une idée exacte de la santé mentale des juristes. Durant la conférence, on s'est penché sur les facteurs de stress causés par la nature du travail juridique et par la culture du travail juridique en particulier.

Pourquoi le travail juridique crée des conditions qui mènent à des niveaux élevés de stress, de troubles de santé mentale et d'abus d'alcool ou d'autres substances? Les conférenciers ont demandé aux participants d'examiner de manière critique les aspects structurels et culturels de l'exercice de la profession qui contribuent aux problèmes de bien-être. Ils ont reconnu la grande pression exercée sur les juristes pour qu'ils se conforment aux stéréotypes au sein de la profession. Cette pression amène souvent les juristes à se surmener et à négliger d'autres aspects de leur vie, incluant leur santé, ce qui peut ainsi mener à des problèmes plus grave de bien-être. On nous a dit aussi que le syndrome de l'imposteur (c'est-à-dire de constamment douter de soi-même) est fréquent chez les juristes. Ce syndrome peut mener à la solitude et l'isolement, lesquels deviennent une autre source de détresse. Le sondage de 2016 a démontré que la solitude est un problème important parmi les juristes.



Doron Gold, clinicien chez Homwood Santé, faisait partie du panel qui s'est penché sur le rôle que les ordres professionnels de juristes peuvent et doivent jouer pour régler les problèmes de bien-être. Il était accompagné de Sheila Wildeman (à droite), professeure agrégée à la faculté de droit Schulich de l'Université Dalhousie, et de Darryl Singer (à gauche), Diamond & Diamond Lawyers LLP.

Le fardeau émotionnel du travail – surtout pour les juristes qui œuvrent auprès de groupes de gens traumatisés – a été mentionné comme cause de détresse et de traumatisme indirect. L'incivilité de plus en plus fréquente au sein de la profession a également été notée en tant que source de préjudice psychologique et d'épuisement professionnel. On nous a dit aussi que les problèmes de bien-être peuvent amener les juristes à manquer eux-mêmes de civilité. Les présentateurs à la conférence ont affirmé que la nature hiérarchique de plusieurs environnements de travail en droit et la résistance persistante aux modalités de travail flexible et aux initiatives de bien-être peuvent faire durer les problèmes de bien-être.

Les présentateurs ont fait remarquer que les juristes considèrent souvent que leurs valeurs personnelles sont incompatibles avec leur travail, ce qui peut mener à des problèmes de bien-être. Pour les juristes de races et de cultures différentes, l'incompatibilité peut être plus marquée si leurs valeurs personnelles vont à l'encontre de celles qui sont encouragées par la profession juridique ou le lieu de travail. On nous a également dit qu'il est nécessaire de remettre en question la tendance qu'ont les juristes à présumer que le système juridique est neutre ou universel. On nous a rappelé que la loi a déjà été utilisée pour opprimer le peuple autochtone. Cette réalité cause un tort particulier aux communautés autochtones qui tentent maintenant de trouver leur place au sein de la profession juridique.

Les présentateurs et les participants ont remarqué qu'une culture de consommation d'alcool est un facteur structurel important qui nuit au bien-être. Les étudiants se sentent souvent obligés de boire lors des activités d'entreprise. De plus, les étudiants et les juristes qui ne boivent pas pour des raisons culturelles ou religieuses pourraient se sentir isolés et ainsi éprouver un stress additionnel. La consommation d'alcool lors des activités sociales peut également mener au harcèlement et à l'intimidation, et nuire aux efforts visant à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Les participants ont appris que les incidents de harcèlement (incluant le harcèlement sexuel), d'intimidation et de discrimination sont beaucoup trop fréquents au sein de la profession juridique et occasionnent souvent une souffrance physique et psychologique chez les victimes.

## Ce que les ordres professionnels de juristes font et pourraient faire pour promouvoir une profession en meilleure santé

Promouvoir le mieux-être fait déjà partie des priorités de nombreux ordres professionnels de juristes. Des efforts sont en cours pour élaborer et améliorer des initiatives qui encouragent le bien-être des juristes. Durant la conférence, on a abordé les difficultés et proposé des solutions possibles pour aider les ordres professionnels et la profession juridique à apporter des changements concrets en matière de santé et de mieux-être.

### ***Comblent l'insuffisance d'information***

On constate un manque de preuve solide relativement à la portée des problèmes de santé au sein de la profession juridique canadienne, notamment les facteurs de risque et les facteurs qui pourraient encourager le bien-être. Les ordres professionnels de juristes ont besoin de données pour les guider dans leurs démarches d'intervention. L'étude menée récemment au Québec est la seule analyse approfondie du bien-être des juristes au Canada, quoique les ordres professionnels de juristes de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve-et-Labrador planifient maintenant leur propre étude. Les participants à la conférence ont indiqué qu'ils aimeraient recueillir des données sur le bien-être des juristes à l'échelle nationale.



## ***Affronter la stigmatisation et améliorer les communications***

Le nombre élevé d'incidents non signalés présente un autre défi lorsqu'on cherche à déterminer l'étendue du problème de bien-être et à aider ceux et celles qui ont besoin d'aide. Les études parmi les étudiants en droit aux États-Unis confirment que c'est en raison de la stigmatisation que de nombreux étudiants et étudiantes n'ont pas demandé d'aide même s'ils étaient conscients qu'ils éprouvaient des problèmes de bien-être et avaient besoin d'aide. Ils et elles craignent qu'une demande d'aide ne menace leur situation scolaire, leurs possibilités d'emploi et leur possibilité d'admission au barreau. Des témoignages anecdotiques portent à croire que la situation n'est pas différente au Canada.

À la stigmatisation viennent souvent s'ajouter les éléments structurels de la réglementation de la profession juridique. Les présentateurs ont encouragé les ordres professionnels de juristes à abandonner leurs questions sur les aptitudes professionnelles et à éliminer le langage stigmatisant dans les lois, les règlements, les codes de déontologie, la documentation et les communications verbales avec des candidats et candidates à un emploi et à l'exercice du droit. Il faut faire bien attention de ne pas confondre les problèmes de bien-être avec la mauvaise conduite. On a également encouragé les ordres professionnels à limiter les renseignements inclus dans le dossier d'un candidat ou une candidate lorsque l'affaire disciplinaire se rapporte à une question de bien-être. Les ordres professionnels de juristes ont fait de grands progrès dans ces domaines, mais il reste du travail à faire.

Compte tenu des défis que présente la stigmatisation, on a recommandé aux ordres professionnels de mieux communiquer à leurs membres qu'ils veulent et peuvent les aider s'ils ont des problèmes de bien-être. Les présentateurs ont indiqué que les étudiants et les juristes en difficulté doivent être informés clairement que le fait de divulguer leurs problèmes de bien-être ne les empêchera pas d'être admis à la profession ou ne mettra pas en péril leur carrière actuelle. Il faudrait également rassurer les étudiants et les juristes en leur faisant bien comprendre que les ordres professionnels n'obtiendront pas les renseignements divulgués dans le cadre d'un programme d'aide aux membres/juristes. Une meilleure communication concernant les ressources et les mesures de soutien offertes, incluant leur nature confidentielle et la façon de les évaluer, contribuera grandement à diminuer la stigmatisation et les craintes et à encourager les membres de la profession à demander de l'aide.

## ***Former et éduquer***

Plusieurs ordres professionnels de juristes offrent déjà des programmes de bien-être dans le cadre de leur formation professionnelle continue (FPC) ou de leur processus d'admission au barreau. La Law Society of British Columbia a élaboré une formation pour le personnel, les conseillers et les membres des comités de discipline et offre des programmes FPC en personne ou en ligne sur le bien-être. Certains participants à la conférence ont proposé de rendre la FPC sur le bien-être obligatoire. L'élaboration d'outils et de programmes éducatifs a été soulevée comme mesure de collaboration possible entre les ordres professionnels de juristes et d'autres organismes intéressés.

Il a également été question d'outils pour le personnel et les comités qui doivent prendre des décisions en matière de réglementation. Un défi courant pour le personnel responsable de la discipline est de ne pas toujours être en mesure de déterminer si un comportement problématique est causé par un problème de bien-être. La nature de certaines conditions aggrave le problème. Par exemple, l'anxiété pourrait empêcher un juriste de répondre aux tentatives répétées de communication, ou une dépendance pourrait amener un notaire à mentir à propos du dossier d'un client ou à nier sa dépendance. Une bonne formation pour le personnel, des outils de réglementation adéquats et une association avec des professionnels de la santé mentale ont été suggérés comme moyens d'aider les ordres professionnels de juristes à remplir leur mandat de protection du public.

## ***Encourager la déjudiciarisation***

Les participants à la conférence ont été informés des mesures de déjudiciarisation de la Nova Scotia Barristers' Society qui ont pour but d'aider les juristes en difficulté. Tous les dossiers disciplinaires sont évalués du point de vue des aptitudes et les juristes qui éprouvent des problèmes de bien-être sont appelés à entreprendre un programme d'aptitude professionnelle qui est confidentiel. On a aussi rappelé aux participants qu'en vertu des lois sur les droits de la personne, les ordres professionnels de juristes doivent répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité physique ou mentale sans s'imposer de contrainte excessive, ce qui laisse entendre que les ordres professionnels auront peut-être à adopter des processus appropriés qui tiennent compte des problèmes de santé. Les processus de rechange ont l'avantage de diminuer la stigmatisation, d'encourager le signalement volontaire et de considérer l'ordre professionnel comme étant un « partenaire » plutôt qu'un « adversaire ».

## ***Soutenir le personnel des ordres professionnels de juristes***

Le personnel de première ligne des ordres professionnels qui aide les juristes ou les membres du public en crise a besoin d'outils adéquats pour faire son travail de manière efficace. Les membres du personnel ont aussi besoin de soutien pour éviter l'épuisement professionnel et un traumatisme indirect et pour veiller à leur propre bien-être. Parmi les mesures de soutien qui pourraient être prises, on a noté les suivantes : mettre en place des politiques sur les plaignants quérulents, exiger que toute communication se fasse par courriel, prévoir les appels de façon à ce qu'ils soient d'une durée fixe, filtrer les courriels pour protéger les membres du personnel qui pourraient être victimes d'abus, et protéger le nom des membres du personnel pour réduire le risque de contact direct ou de harcèlement. Il a également été proposé d'étendre la portée de la loi actuelle sur les plaideurs quérulents afin qu'elle s'applique aussi aux communications avec les ordres professionnels de juristes. Les conférenciers ont recommandé des séances de verbalisation et une rotation du personnel pour prévenir l'épuisement professionnel. Un réseau national de mentorat pour le personnel de première ligne des ordres professionnels de juristes a également été soulevé comme mesure de soutien possible.

## ***Autres recommandations***

Il a été suggéré d'incorporer des éléments de bien-être dans les outils d'autoévaluation qui sont mis au point pour réglementer les entités. Les ordres professionnels de juristes pourraient également créer des ressources de bien-être pour les cabinets et travailler avec eux dans le but de diminuer la consommation d'alcool lors des activités de recrutement. Des ateliers sur la pleine conscience sont maintenant offerts dans les facultés de droit aux États-Unis et au Canada et pourraient aussi être offerts aux juristes. Un système de soutien par les pairs a été recommandé pour ceux et celles qui sont en période de rétablissement (par exemple, le soutien d'un juriste qui a vécu une expérience similaire). Il a également été question d'un programme de mentorat inversé, selon lequel des jeunes juristes conseillent les plus vieux sur les bonnes habitudes de bien-être à adopter. De plus, les normes de discipline nationales pourraient être révisées pour y incorporer des éléments qui tiennent compte des questions de bien-être.

## **Conclusion**

Les présentations et les discussions ont permis de constater que divers organismes et membres de la profession juridique individuellement ont déjà bien entamé le processus de création d'une culture de bien-être. La conférence a aidé les intervenants à mieux comprendre la situation actuelle relativement au bien-être et a présenté des solutions aux défis que les juristes et les organismes de réglementation de la profession juridique ont à affronter. Les discussions ont démontré que les ordres professionnels de juristes peuvent contribuer grandement à réduire la stigmatisation et à créer une profession juridique plus en santé et plus résiliente. Les ordres professionnels de juristes et la Fédération ont plusieurs possibilités de travailler ensemble et de s'associer à d'autres intervenants du système juridique, lorsqu'il y a lieu, pour atteindre cet objectif si important.